



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
18 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES LEGAULT, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES TRENTE.

Sont présents formant quorum:

Yves Legault, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, président
Normand Clermont, représentant de Pointe-Calumet, vice-président
Louis-Philippe Marineau, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Alexandre Toméo, délégué pour la municipalité de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RA 013-04-2017

1.1 **VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
Appuyé de monsieur Normand Clermont**

Et unanimement résolu que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le secrétaire dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution RA 014-04-2017

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017**

**Il est proposé par monsieur Normand Clermont
Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 avril 2017 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes tel que présenté.

● **ADMINISTRATION**

Résolution RA 015-04-2017

2.1 **INSCRIPTION DE L'OMAEU DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES DANS LE SYSTÈME SOMAEU**

**Il est proposé par monsieur Normand Clermont
Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau**

Et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit assignée comme étant le mandataire du poste de pompage de l'Érablière plutôt que la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes dans le seul et unique but que les gestionnaires puissent accéder au système SOMAEU et agir sur les fonctionnalités découlant de l'opération du poste de pompage (transmission du rapport mensuel, assignation d'un mandataire le cas échéant, etc.).

Il est important de préciser que s'il y avait sanction, celle-ci serait réglée selon les modalités de l'entente en vigueur signée par les trois villes participantes à la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.



● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RA 016-04-2017

4.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Normand Clermont

Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19h30.

YVES LEGAULT
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE